



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**VILLE DE POHÉNÉGAMOOK  
MRC DE TÉMISCOUATA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 19 mars 2024, à 16 h 10 h, à la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège no 3 : Daniel Blier  
Siège no 4 : Chantal Briand  
Siège no 5 : Stéphane Larochelle

formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Morin, maire.

Sont absents :  
Siège no 1 : Clermonde Lévesque  
Siège no 2 : Gilles Pelletier  
Siège no 6 : Marie-Pier Côté

Est aussi présente : Marie-Ève Blache-Gagné, greffière.

Assistance du public : 0 personne.

---

Moment de réflexion

Mot de bienvenue du maire

L'avis de convocation, pour cette assemblée extraordinaire, a été notifié à chaque membre du Conseil par la greffière, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

### **2024.03.87 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire présente l'ordre du jour comme suit :

#### **A PROCÉDURES**

- 1 Ordre du jour - Adoption

#### **B AFFAIRES NOUVELLES**

- 2 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux

#### **C Dispositions finales**

- 3 Période de questions
- 4 Levée de l'assemblée

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Signé

  
Benoît Morin, maire



## PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution  
ou annotation

**2024.03.88      ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DE  
L'AUTOMATISATION DES STATIONS DE LAVAGE RECONNUES ET DES  
DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite que ses citoyens puissent avoir accès, pour le même tarif que les autres habitants du Témiscouata, aux stations de lavage reconnues du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata régies par l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne requerra pas les services de la MRC de Témiscouata pour la gouvernance de sa station de lavage et de son débarcadère municipal puisqu'elle entend poursuivre seule la gestion de ces infrastructures, installées sur son territoire en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente intermunicipale de la MRC de Témiscouata a été déposée au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscouata a proposé à la Ville de Pohénégamook d'adhérer à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution qui sera exigée de la Ville dans le cadre de l'entente modifiée à laquelle elle adhèrera sera de 570,44 \$ pour 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Auclair, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Rivière-Bleue, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Elzéar, Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! et Saint-Athanase désirent modifier l'entente existante afin d'inclure Pohénégamook à titre d'organisme participant seulement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par madame CHANTAL BRIAND et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville s'engage à adhérer à l'entente de service offerte par la MRC de Témiscouata relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux;

**QUE** la Ville accepte de payer une quote-part de 570,44 \$ pour 2024, établie en fonction des critères de la population et de la longueur de cours d'eau, conformément à l'article 3.23 du règlement 02-23 de la MRC de Témiscouata sur les quotes-parts 2024;

**QUE** la Ville autorise monsieur Benoît Morin, maire et monsieur Simon Grenier, directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux;

**QUE** la Ville demande à la MRC de clarifier, dans l'entente à signer, le mode de répartition des contributions financières entre les municipalités parties à l'entente, tel que prévu par l'article 572 du Code municipal.

Signé

  
Benoît Morin, maire

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS** : Aucune, vu l'absence d'assistance.

---



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

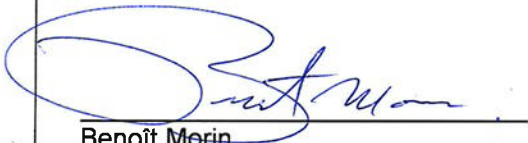
2024.03.89 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**CONSIDÉRANT QUE** les points de l'ordre du jour ont été traités à 17 h;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE, appuyé par madame CHANTAL BRIAND et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que ce Conseil lève la présente assemblée.

---

N° de résolution  
ou annotation



---

Benoît Morin,  
Maire



---

Marie-Ève Blache-Gagné,  
Greffière